

SOMMAIRE (Suite)

MINISTERE DE L'EDUCATION

Décision du 2 novembre 1989 portant désignation de l'inspecteur général de pédagogie, par intérim, au ministère de l'éducation, p. 998.

Décision du 2 novembre 1989 portant désignation du directeur des personnels, par intérim, au ministère de l'éducation, p. 998.

MINISTERE DE LA JEUNESSE

Arrêté interministériel du 20 août 1989 portant création d'annexes du centre national d'information et d'animation de la jeunesse, p. 998.

Arrêté interministériel du 20 août 1989 portant création d'annexes du centre national d'information et de documentation sportive, p. 998.

Arrêté interministériel du 5 septembre 1989 fixant le taux et désignant les bénéficiaires des prélèvements à opérer sur les enjeux du pari mutuel, p. 999.

MINISTRE DELEGUE
A LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Décision du 1er octobre 1989 portant désignation du chef de cabinet du ministre délégué à la formation professionnelle, par intérim, p. 1000.

Décision du 1er octobre 1989 portant désignation du directeur de l'apprentissage et de la formation continue, par intérim, auprès du ministre délégué à la formation professionnelle, p. 1000.

Décision du 1er octobre 1989 portant désignation d'un chargé d'études et de synthèse, par intérim, au cabinet du ministre délégué à la formation professionnelle, p. 1000.

Décisions du 1er octobre 1989 portant désignation de directeurs, par intérim, auprès du ministre délégué à la formation professionnelle, p. 1000.

MINISTERE DE L'ECONOMIE

Arrêté du 26 août 1989 portant création de bureaux de conservation foncière, p. 1001.

Décisions des 12 juillet, 10, 16, 19 et 25 septembre 1989 portant agrément de géomètres pour l'établissement des documents d'arpentage, p. 1001.

Décision du 20 septembre 1989 annulant la décision du 20 mai 1989 relative à l'agrément d'un géomètre pour l'établissement des documents d'arpentage, p. 1002.

MINISTERE DES TRANSPORTS

Arrêté interministériel du 1er août 1989 fixant les conditions de délivrance et de validité des permis de conduire des véhicules automobiles, p. 1002.

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

Marchés — Appels d'offres, p. 1007.

— Mises en demeure, p. 1007.

D E C R E T S

Décret présidentiel n° 89-196 du 24 octobre 1989 portant organisation et fonctionnement du Haut conseil de sécurité.

Décrète :

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles 74-6, 86, 89, 116 et 162 ;

Vu le décret n° 80-87 du 30 mars 1980 relatif aux modalités de fonctionnement et l'organisation du Haut conseil de sécurité, modifié ;

Vu le décret n° 89-169 du 3 septembre 1989 déterminant les services de la Présidence de la République ;

Article 1er. — Présidé par le Président de la République, le Haut conseil de sécurité comprend :

- le président de l'Assemblée populaire nationale,
- le Chef du Gouvernement,
- le ministre de la défense nationale,
- le ministre des affaires étrangères,
- le ministre de l'intérieur,
- le ministre de la justice,
- le ministre de l'économie,
- le chef de l'état-major de l'Armée nationale populaire.